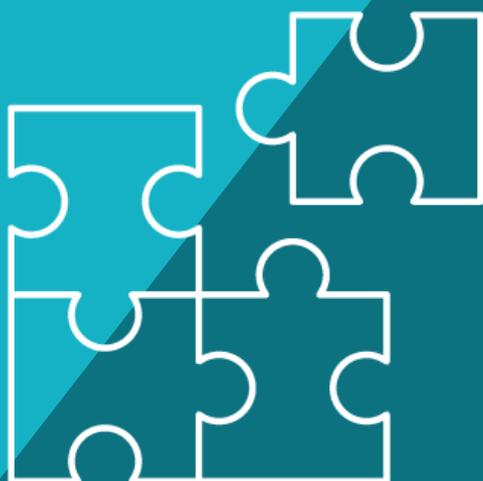




Conditions Complémentaires Heurt de véhicule



TeamUp Solutions Entreprises
Juin 2005

Conditions Complémentaires Heurt de véhicule

37. Objet de l'assurance

37.1. La garantie «Heurt de véhicule» consiste dans l'indemnisation des dégâts causés aux **biens** assurés par le heurt de véhicules terrestres qui ne sont ni la propriété ni sous la garde de l'**Assuré**, d'un propriétaire, locataire ou occupant du **bâtiment** désigné, ni des personnes vivant au foyer de ceux-ci ou se trouvant à leur service.

37.2. Cette garantie est complétée par les **garanties accessoires** prévues aux Conditions Particulières.

38. Exclusions

Sont exclus de l'assurance, outre les dommages non garantis en vertu de l'article 2., ceux causés à tout véhicule par le heurt d'un autre véhicule.

Votre interlocuteur AXA



Retrouvez l'ensemble de vos services
et documents contractuels
sur **MyAXA** via axa.lu

AXA vous répond sur

